



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 46 - Société d'Economie Mixte Sedia - Création d'une filiale Zone d'activités économique de Saône

Délibération n° 007666

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Société d'Economie Mixte Sedia - Création d'une filiale Zone d'activités économique de Saône

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Dans le respect des dispositions réglementaires, la SEM Sedia sollicite ses actionnaires publics pour obtenir leur autorisation expresse en vue de sa participation à la création d'une filiale dédiée au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques sur la commune de Saône.

La filiale, de statut juridique SAS, serait créée entre Sedia et FIMOGEST (groupe BONNEFOY), avec une répartition du capital à 50/50.

I. Contexte

Grand Besançon Métropole a délibéré le 28 septembre 2023 pour la signature d'un protocole d'accord avec FIMOGEST visant à créer une Zone d'Activités Economiques (ZAE) dite du Cheneau blond, d'une superficie d'environ 8 ha, sur les terrains propriétés de FIMOGEST et de la Commune de Saône (foncier à transférer à GBM). Le protocole prévoit que l'aménagement de la ZAE sera confié à une société à créer entre FIMOGEST et la SEM Sedia.

La récente loi 3DS a renforcé le contrôle des collectivités actionnaires des Sociétés d'Economie Mixte et des Sociétés Publiques Locales, et en particulier sur le régime des filiales (CGCT Art 1524-5) : *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.*

La Ville de Besançon détient 8,06 % du capital de la SEM Sedia et dispose à ce titre d'un siège en conseil d'administration. Mme ETEVENARD est la représentante désignée par la Ville dans les instances de Sedia. En respect de la loi 3DS, la Ville est donc sollicitée pour autoriser la prise de participation de la SEM Sedia dans la SAS dédiée au projet de ZAE à Saône.

II. Projet de filiale

Il est proposé de créer entre la SEM Sedia et FIMOGEST une société par actions simplifiées (SAS) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la société serait créée pour une durée de 15 ans (durée d'aménagement de la ZAE),
- la SAS pourrait s'appeler (provisoire) « SAS Fimodia »,
- l'objet social porte sur la réalisation complète de l'opération d'aménagement d'une ZAE dans le secteur dit du Cheneau blond d'environ 8,8 ha : acquisition des fonciers, études de faisabilité, obtention des autorisations, travaux et commercialisation, ainsi que toutes opérations complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- le capital de la société d'une valeur de 1 000 € serait divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, et réparti à 50% pour Sedia et 50% pour FIMOGEST.
Par ailleurs, des apports financiers pourraient être réalisés par les deux actionnaires sous forme d'avance en comptes courant d'associés,
- la Présidence serait assurée par la SEM Sedia pour les 3 premières années, renouvelables. Le Directeur Général de Sedia, M. BLETTON, est pressenti pour occuper ce poste,
- le représentant de SEDIA à l'assemblée générale de la SAS serait Mme VIGNOT, vice-Présidente de Sedia,
- le siège social serait au 6 rue Louis Garnier à Besançon (siège de Sedia).

Le projet de statuts de la SAS « Fimodia » (provisoire) est joint en annexe.

III. Positionnement de la Ville de Besançon

Le projet de ZAE a été validé au conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Les études ont été menées ou sont en cours sous maîtrise GBM d'une part (ex : remise en conformité du réseau d'assainissement de la commune), d'autre part sous pilotage Sedia et FIMOGEST (ex : les études hydrologiques et hydrogéologiques).

Les études opérationnelles sous maîtrise d'ouvrage Sedia/FIMOGEST sont au stade de l'avant-projet sommaire.

Le budget prévisionnel de l'opération (4 257 k€ à ce stade) montre l'absence de risque financier significatif pour la SEM Sedia, qui pourrait toutefois être amenée à faire des avances en compte courant d'associé pour financer temporairement l'opération.

Le planning des travaux est fonction des résultats des études et de l'obtention des autorisations. Un démarrage prévisionnel des travaux de construction des programmes immobiliers pourrait être envisagé fin 2026.

Mmes Marie ETEVENARD (1) et Anne VIGNOT (1) et M. Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la création d'une société associant Sedia et FIMOGEST, sous forme de SAS et dédiée au projet de ZAE du Cheneau blond sur la Commune de Saône,
- autorise l'élue représentant la Ville de Besançon dans les instances de Sedia, à se prononcer en faveur de cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**Madame la Maire
Mairie de Besançon
Hôtel de Ville
2 Rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX**

Besançon, le 27 mai 2024

Nos réf : CF/BB/LB-2024-040

Copie à Madame Marie ETEVENARD

Objet : Sollicitation des Collectivités en vue de la création d'une filiale

Madame la Maire,

FIMOGEST (groupe BONNEFOY), propriétaire d'un terrain jouxtant celui de la Commune de Saône dans le quartier dit du Chenaud Blond à Saône, s'est rapproché de sedia pour développer ensemble un projet d'aménagement d'une Zone d'Activité Economique d'environ 8,8 ha.

Ainsi, FIMOGEST et sedia proposent de constituer une société de projet dédiée.

En vue de la réalisation de cette opération et conformément à la proposition du Conseil d'Administration de sedia, nous vous invitons à autoriser sedia à créer une filiale de type SAS avec FIMOGEST afin de développer ce projet en commun.

En application de la Loi 3DS, qui a instauré la nécessité d'obtenir l'accord exprès des collectivités locales disposant d'un poste d'Administrateur pour toute prise de participation directe des SEM ou indirecte via une filiale contrôlée qui conduirait la SEM à détenir plus de 10 % du capital ou des droits de vote, nous vous remercions de bien vouloir présenter la création de cette filiale à la décision de votre prochaine assemblée délibérante.

A ce stade des discussions, les principaux éléments qui figureront dans les Statuts et le Pacte d'Associés sont les suivants :

Forme

La Société formée sera une Société par Actions Simplifiée, régie par les dispositions légales applicables ainsi que par les Statuts.

■ **Siège social à Besançon**
6 rue Louis Garnier
BP 1513
25008 BESANCON CEDEX
Tél 03 81 41 46 50

■ **Site de Lons le Saunier**
11bis, avenue du Stade
BP 60948
39009 LONS LE SAUNIER CEDEX

■ **Site de Montbéliard**
50 avenue Wilson
BP 11125
25201 MONTBELIARD CEDEX
Tél 03 81 99 60 90

■ **Site de Vesoul**
1 rue Max Devaux
CS 70017
70000 VESOUL
Tél 03 84 76 94 30

Objet et périmètre

La Société aura pour objet :

- la réalisation complète d'une opération d'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur un foncier situé à Saône (25660), en bordure de la RN57 dans le quartier dit du Cheneau Blond. Le projet porte sur environ 8,8 ha d'espace destiné à accueillir des activités économiques à court terme, soit l'acquisition par voie d'achat de tous fonciers sur ce site, les études de faisabilité et le développement, l'obtention des autorisations, les travaux et la commercialisation des terrains viabilisés,
- à titre accessoire, la réalisation d'opérations de promotion immobilière strictement complémentaires à la bonne fin de l'opération d'aménagement prévue ci-dessus,
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux,
- et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini et/ou se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Dénomination

La Société pourra être dénommée « SAS Fimodia » (*Provisoire*).

Siège social

Le siège social de la Société sera fixé au **6 Rue Louis Garnier à BESANCON (25000)**, au siège de la société sedia.

Durée

La durée de la Société sera fixée à quinze (15) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les Associés dans les conditions prévues par les Statuts.

Apports

Lors de la constitution de la Société, les Associés apporteront à la Société une somme en numéraire de mille euros (1 000 €), répartie de la manière suivante :

- sedia, la somme de 500 €, soit 50 % du montant des apports,
- FIMOGEST, la somme de 500 €, soit 50 % du montant des apports.

Soit un montant total de mille euros (1 000 €) représentant en totalité des apports en numéraire et correspondant à mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Capital social

Le capital social sera fixé à la somme de mille euros (1 000 €), montant des apports ci-dessus effectués par les Associés et intégralement souscrits et libérés lors de leur souscription.

Il sera divisé en mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un euros (1 €) chacune, réparties entre les Associés proportionnellement au montant de leurs droits dans le capital social, à savoir :

- A sedia, 500 actions, représentant 50 % du capital social,
- A FIMOGEST, 500 actions, représentant 50 % du capital social,

Ensemble 1 000 actions

Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti en une ou plusieurs fois sur décision collective des Associés, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les augmentations de capital pourront avoir lieu soit par création d'actions nouvelles en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par incorporation au capital de toutes créances ou de toutes réserves disponibles et leur transformation en actions, soit par tout autre moyen et notamment par augmentation de la valeur nominale de l'action ; mais les attributaires, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'Associés, devront être agréés par la Société dans les conditions prévues aux Statuts.

Le capital pourra être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des actions ou d'un échange des anciennes actions contre de nouvelles actions.

Toute réduction de capital ne pourra être décidée que sur décision collective extraordinaire des Associés.

En cas d'augmentation du capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions sera réservé aux propriétaires des actions existantes dans les conditions légales. Toutefois, les Associés pourront renoncer à

titre individuel à leur droit préférentiel et la décision d'augmentation du capital pourra supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Comptes Courants d'Associés

Les sommes nécessaires au financement de la réalisation de l'objet social pourront être versées sous forme d'avances en comptes courants et donneront lieu à la signature d'une convention d'avances en comptes courants d'associés, après validation des conditions par les Associés par décision collective.

Les Associés pourront convenir que les fonds propres seront apportés selon une répartition de 70 % en capital et 30 % en comptes courants d'Associés.

Chaque Associé apportera des comptes courants d'Associés au prorata de sa participation au capital sur la base des sommes décidées en Assemblée Générale.

Les comptes courants d'Associés seront rémunérés sur la base du taux fixé par l'Assemblée Générale.

Nomination du premier Président

sedia pourra être nommée premier Président de la Société pour une durée de trois (3) années renouvelables qui expirera à l'issue des décisions de la collectivité des Associés ayant statué sur les comptes du troisième exercice clos, à compter de la date de prise d'effet de sa nomination.

sedia pourra être représentée par Monsieur Bernard BLETTON, son Directeur Général pour l'exercice de cette présidence.

Les fonctions de Président ne seront pas rémunérées et ne donneront pas droit au remboursement de frais.

Le représentant de sedia à l'Assemblée Générale pourra être sa Vice-Présidente, Madame Anne VIGNOT.

Nomination du premier Commissaire aux comptes

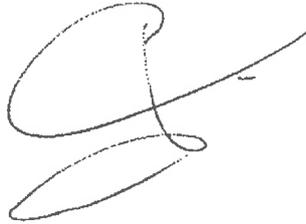
Un Commissaire aux comptes titulaire sera nommé pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des Associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du sixième exercice clos.

Vous trouverez annexée au présent courrier la Convention de partenariat régularisée.

Nous vous remercions, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir nous indiquer à quelle date ce sujet passera à votre assemblée délibérante.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'Administration
Christophe FROPPIER



Sincèrement

Le Directeur Général
Bernard BLETON



Pièce jointe :

- Convention de partenariat.